

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire « Garderie »

La garderie périscolaire est un service communal qui accueille les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire les enfants du RPI Esves et Manse avant et après la classe. Le péricentre de Draché accueille les enfants du RPI Esves et Manse et des communes voisines le mercredi en période scolaire.

1) Horaires :

SEPMES	DRACHÉ	MARCÉ-SUR-ESVES*
lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin : 7h -8h40 le soir : 16h20-18h30	lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin : 7h -8h30 le soir : 16h10-19h	lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin : 7h -8h40 le soir : 16h20-18h30

* ouverture du service sous réserve de trois inscriptions régulières

Les horaires sont ajustables en fonction des besoins. Vous pouvez adresser vos demandes aux secrétariats de mairie.

2) Locaux et encadrement :

	SEPMES	DRACHÉ	MARCÉ-SUR-ESVES
Locaux et coordonnées	Salle à côté de la bibliothèque Tél : 02 47 72 04 93	Salle de l'école Tél : 07.69.55.93.40	Cantine Tél : 02 47 59 79 67
Encadrement	Mme Barat Sonia Mme Remondière Myriam Mme Rotival Claudine	Mme Gonzalez Fabienne Mme Thiou Laetitia	

En dehors des horaires d'ouverture, pour informer le personnel encadrant d'un problème particulier et urgent, vous pouvez contacter les enseignantes.

A Sepmes, vous pouvez remplir *une fiche navette*, fournie dans le carnet de liaison de l'enfant, pour communiquer toutes modifications.

3) Inscription :

L'inscription est obligatoire, même pour les enfants ne fréquentant qu'occasionnellement la garderie. Elle s'effectue à l'aide d'une fiche d'inscription transmise par le carnet de liaison de l'enfant. Vous pouvez aussi vous adresser aux secrétariats de mairie.

Pour fréquenter le péricentre de Draché le mercredi, l'enfant doit être inscrit.

Tout enfant non inscrit ne peut-être accueilli au sein d'une garderie.

4) Fonctionnement :

Le matin, le personnel communal prend les enfants en charge depuis leur arrivée dans le lieu d'accueil jusqu'à la prise de service des enseignants, conduit aux cars ceux qui partent pour rejoindre une école du RPI ou l'ALSH de Descartes le mercredi. Les parents doivent obligatoirement informer l'adulte encadrant de la présence de leur(s) enfant(s).

Le soir, le personnel communal prend les enfants en charge dès la sortie des classes ou après l'arrivée des cars.

Ni goûter, ni petit-déjeuner ne sont fournis par l'organisateur de la garderie.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Les horaires doivent être respectés par les familles. Si l'enfant n'est pas repris à la fermeture de la garderie et si aucune des personnes autorisées à reprendre l'enfant n'a pu être jointe, le personnel communal se verra dans l'obligation d'alerter la mairie qui prendra les mesures nécessaires et informera la gendarmerie.

Les parents doivent souscrire obligatoirement à une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait (-ent) occasionner leur(s) enfant(s) pendant les horaires de l'accueil périscolaire.

5) Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération des conseils municipaux.

Fréquentation régulière : Forfait mensuel matin **ou** soir : 23€
Forfait mensuel matin **et** soir : 36€

Fréquentation occasionnelle : 2€ par demi-journée (carnet de 5 tickets, soit 10€ le carnet à acheter à l'avance)

Fréquentation du péricentre de Draché : 2 € la journée (carnet de 5 tickets, soit 10€ le carnet à acheter à l'avance) si non inscrit à une des garderies du RPI au forfait.

6) Conditions de paiement :

Pour les occasionnels de Sepmes et de Draché, les carnets sont vendus en garderie. A Draché, vous pouvez aussi vous adresser à l'agence postale.

Pour les réguliers de la garderie de Sepmes, le règlement se fera selon les modalités indiquées sur le talon de l'avis des sommes à payer dès réception.

Pour les réguliers de la garderie de Draché, le règlement se fera à l'Agence Postale à réception de la facture du mois en cours.

En cas de non paiement d'une facture, l'enfant ne sera plus accepté.

7) Discipline :

Dans les locaux de la garderie, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal qui veille au respect des règles concernant la sécurité, l'hygiène et la discipline : les enfants doivent avoir une attitude correcte envers les adultes et les autres enfants et n'être porteurs d'aucun objet dangereux susceptible de mettre leur sécurité ou celle des autres en danger.

En cas de non-respect du présent règlement, les mairies pourront adresser un avertissement à la famille ou prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.